



La fiche énergie

ÉCONOME DE FLUX

L'Économe de flux est un technicien spécialisé dans les économies d'énergie et mutualisé entre plusieurs collectivités (communes et EPCI). Ses missions sont en partie financées par la FNCCR* jusqu'en septembre 2026 dans le cadre du programme ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

Il permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, la mise en place d'une **véritable politique énergétique maîtrisée** et d'agir concrètement sur leur patrimoine. L'économe de flux a pour missions d'accompagner la collectivité dans :

- **Le suivi énergétique** de son patrimoine bâti,
- La réalisation d'**études technico-économiques**,
- **L'étude des financements** de la maîtrise d'œuvre et des travaux,
- **Le suivi des travaux** de rénovation énergétique.

L'objectif recherché par l'économe de flux et la collectivité est d'identifier les actions les plus efficaces afin de rationnaliser les coûts d'investissement.

Un réseau d'experts

Le SIEA porte le groupement départemental pour continuer à oeuvrer auprès des communes et mutualiser les services.

La FNCCR* anime le réseau national des économies de flux : plateforme d'échange, formations techniques, juridiques et économiques et partage d'expérience sont autant d'outils mis à leur disposition pour échanger les savoirs et les pratiques.



***FNCCR** : la Fédération Nationale des Collectivités Concessionnaires de Régie est une association de collectivités territoriales spécialisée dans les services publics locaux en réseau : eau, énergie, numérique et déchets.

L'économe de flux intervient à plusieurs niveaux

Mission 1

Inventaire du patrimoine bâti, analyse des consommations d'énergie et conseil de premier ordre



Mission 2

Aide à la mise en place d'une stratégie de rénovation



Mission 3

Bilan énergétique et plan d'action d'un ou plusieurs bâtiments « stratégiques »



Mission 4

Accompagnement et conseil au projet de rénovation



Mission 5

Actions d'instrumentation, suivi post-travaux



Mission 6

Accompagnement au décret « éco énergie tertiaire »



Ce service est facturé 1,66 €/hab/an pour une commune